

# Mairie de ROULANS

34 grande rue

25640



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 26 Aout 2026, s'est réuni en mairie **Jeudi 3 septembre 2026** à 20 h sous la présidence du Maire, M. LOUVET Jacques.

Etaient présents :

AURY Martine - BORODACZ Sylvie – Emilie STABILE - GAFFIE Marguerite –  
GATRAT Virgile – HUMBERT Louis – JEANCLAUDE Mélanie - JOUFFROY Pierre -  
JUAN Samuel - LAMOUCHE Sladana – LE DISET Jean-Yves - LOUVET Jacques –  
Alisée VIVOT

Absents : Valérie DONEY donne pouvoir à Marguerite GAFFIE.

Said MOUAFFAK donne pouvoir à Pierre JOUFFROY

Mélanie JEANCLAUDE arrive un peu en retard.

Sladana LAMOUCHE est nommée secrétaire de séance.

---

### INFORMATIONS DU MAIRE

- Noël des anciens : passage de 70 à 75 ans :

Suite à certaines questions, nous précisons à nouveau que les personnes déjà bénéficiaires et ayant entre 70 et 75 ans continueront à recevoir leur cadeau.

- Dégradations répétitives à l'encontre de la commune

La commune a été victime de jets d'huile de vidange et dernièrement de jets de peinture rouge devant la mairie. Après enquête, il s'agit d'une personne qui été identifiée par les autorités ; la commune se porte partie civile et demande des dommages et intérêts.

- Point vidéoprotection :

Nous avons reçu 3 entreprises et une autre, Vizzia sera reçue la semaine prochaine. Plusieurs possibilités de transfert des images sont étudiées (4G, filaire ...).

Sylvie BORODACZ tient à remarquer que certains roulanais craignent une augmentation des impôts, Monsieur le maire assure qu'il n'y a pas de lien entre les caméras et l'augmentation des impôts qui pourra être envisagée en lien avec l'inflation. Ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

- Bornage « En Platot ». Litige Claude MESNIER / Commune de Roulans

Le bornage proposé par le responsable de l'ONF n'avait pas convenu au propriétaire de parcelle (Claude MESNIER). Suite aux échanges entre Jacques LOUVET et le cabinet Coquard, le mieux serait de trouver un terrain d'entente avec le propriétaire.

Il y a aura une réunion des propriétaires courant du mois d'octobre en présence de Pierre JOUFFROY qui arbitrera et essayera de trouver des solutions.

- **Marché de Noël**

Nous sommes en attente d'un contact avec Ages et Vie pour lancer l'organisation, avec potentiellement une ouverture aux petits artisans du secteur. Il faut trouver la date et définir un nombre de places.

- **Panneaux de circulation**

- o **Rue Champs Picot :**

Jacques propose de passer cette rue en « interdits sauf riverains », le sujet fait débat sur qui est considéré ou non comme riverains, ceci doit être vérifié et peut être mettre « transit interdit » plutôt.

- o **Rue des Oches :**

Proposition de mettre un panneau direction Laissey plus visible et interdire au PL sauf riverains sur la partie gauche de la rue.

### **AGENDA :**

- Forum des Associations : samedi 5 septembre de 9h à 14h au gymnase
- Repas des Anciens : dimanche 24 Janvier 2027
- **Prochaine réunion du conseil fixée au Jeudi 8 octobre à 20 h**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Informations diverses du maire
- Fixation tarif location salle mairie yoga 1 h semaine
- Noël des Anciens : choix entre colis et bons d'achat
- Décision modificative budgétaire : ouverture de crédit pour frais irrépétibles dans le contentieux de la salle de gymnastique.
- Remboursement anticipé prêt Banque Populaire
- Choix SOLIHA pour gérer l'appartement au 22 grande rue
- Délégations au maire
- Vote pour le nom du croisement "Lieu-dit Le Chenot"
- Présentation étude espace intergénérationnel : projet City Park
- Informations ZAE Roulans

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL REUNION 9 JUILLET 2026**

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

---

### **2026.46– FIXATION TARIF LOCATION SALLE MAIRIE YOGA 1H / SEMAINE**

Madame LAFFONT Laurine (masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat) va faire des cours de Yoga le mardi de 18h30 à 19h30 dans la salle du 1<sup>er</sup> étage à la mairie. Après consultation du conseil, il a été voté d'établir le même prix que l'année passée, soit 30 € / mois.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

### **2026.47 – NOËL DES ANCIENS : CHOIX ENTRE COLIS ET BON D'ACHAT**

Cette année, le conseil valide la remise d'un bon d'achat aux Roulanais bénéficiaires, à l'occasion de la visite d'un conseiller, qui sera également un moment d'échange convivial (distribués avec clémentines et sablés fait par les écoliers). Un sondage sera fait avec choix repas ou bons d'achat. Nous verrons également quelle option prendre pour les personnes hospitalisées.

Cette année le conseil a voté à l'unanimité le choix d'un bon d'achat à la place du colis.

### **2026.48 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE SALLE DE GYMNASTIQUE – OUVERTURE DE CRÉDITS POUR FRAIS IRRÉPÉTIBLES**

Le Maire donne lecture au conseil du Jugement du Tribunal Administratif du 09 juillet dernier qui a rejeté l'ensemble des prétentions formulées par la commune (malfaçons constatées avec du retard) et l'a condamnée à verser la somme de 1 513,86€ à la société FFW (Maître d'œuvre) aux titres des frais d'avocat et d'expertise.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

### **2026.49 – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ PRÊT BANQUE POPULAIRE**

Nous avons effectué un remboursement anticipé du prêt Banque Populaire concernant des investissements qui ont eu lieu en 2025.  
Montant du remboursement : 100 872.50€.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

### **2026.50 – CHOIX SOLIHA POUR GÉRER L'APPARTEMENT E AU 22 GRANDE RUE**

La société SOLIHA, gestionnaire de locatif solidaire, basée à Besançon aura à sa charge la gestion de l'appartement E au 22 grande rue contre 6% de commission. Ils pourront également nous accompagner sur nos projets à venir de réhabilitation. Une réflexion collective a été faite pour faire des devis de remplacement des radiateurs au gaz par des radiateurs électriques sur les biens locatifs de la commune.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

## **2026.51– DÉLÉGATIONS AU MAIRE ARTICLE L.2122-22 & 23**

Afin de faciliter les décisions qui n'ont pas d'impact fort dans la vie de la commune, cette délégation se prend habituellement en début de mandat.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, le Maire propose à l'assemblée que les délégations suivantes lui soient confiées :

- ⇒ Tarifs et droits de voirie : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 500 € selon la grille en vigueur.
- ⇒ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⇒ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- ⇒ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⇒ Intenter au nom de la commune de Roulans toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- ⇒ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10000 €
- ⇒ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- ⇒ Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ⇒ Autoriser à prendre toute décision relative à la mise en location et à la gestion des biens immobiliers appartenant à la commune, notamment pour choisir et mandater une agence immobilière solidaire, conclure et signer les mandats de gestion ou de location ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution, dans le respect des crédits inscrits au budget et de la réglementation en vigueur.
- ⇒ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- ⇒ D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.  
Observations : Le conseil peut aussi décider de ne pas autoriser le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations reçues
- ⇒ De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**IL EST PRÉCISÉ** que :

- Le maire rendra compte de chacune des décisions prises en application de la présente délibération à chaque séance obligatoire du conseil municipal ;
- En cas d'empêchement du maire, ces attributions pourront être exercées par un adjoint dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17 du CGCT ;
- Le maire peut déléguer par arrêté une partie de ces compétences à ses adjoints ou conseillers délégués.

Ces décisions ont été approuvées à l'unanimité.

**2026.52 VOTE POUR LE NOM DU CROISEMENT « LIEU DIT LE CHENOT »**

Aujourd'hui, les 3 maisons n'ont pas de numéro, ce qui est problématique pour les livraisons. Le Souvenir Français nous sollicite depuis un moment pour rendre hommage aux victimes de guerre de ce lieu-dit. Ce serait aussi l'occasion de numérotter les habitations.

Le maire propose de nommer ce croisement en : Croisement des Martyrs du 27 août 1944.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

**- PRÉSENTATION ÉTUDE ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL : PROJET CITY PARK**

Nous envisageons de faire une réunion publique d'information sur ce sujet car cela reste malgré tout un gros investissement pour la commune mais il est rappelé que l'aménagement de la rue du Cotard est prévu dans ce projet ainsi que des aménagements autour de l'école (parking, arbres, trottoirs).

L'ensemble du conseil décide d'aller jusqu'à la présentation aux décideurs institutionnels pour connaître le potentiel des subventions.

**- INFORMATIONS Z.A.E ROULANS**

La C.C.D.B considère que cela serait utile de développer cette zone en alternative de la zone d'Autechaux, elle finance l'étude afin de savoir si la zone est réhabilitable. Un projet d'installation d'un artisan M. LABESSE pourrait être validé.

Des informations seront données au fur et à mesure par Jacques LOUVET.

Sladana LAMOUCHE  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Jacques LOUVET

